

## PROCES VERBAL

- *L'an deux mille dix, le treize décembre, en période d'ouverture de la chasse,*
- *Nous soussigné Pierre DUPON garde-chasse particulier de la société de chasse de la commune de PECQUENCOURT, en résidence à PECQUENCOURT assermenté et porteur des marques distinctives de nos fonctions, certifions que, faisant notre tournée vers 09H00 du matin, au lieu dit de l'INSTITUT D'ANCHIN sur la commune de PECQUENCOURT dont la société détient le droit de chasse.*

### PREAMBULE

- *Samedi 13 décembre 2010, à 09h25, je suis en tournée de surveillance sur le territoire de la chasse de la société de PECQUENCOURT autour de l'institut d'ANCHIN.-----*
- *Il s'agit d'une surveillance spécifique puisque diverses personnes ont portées à notre connaissance des faits de chasse sur autrui répétées sur ce territoire dont nous sommes chargés de la surveillance.-----*

### CONSTATATIONS – MESURES PRISES

- *A 09h25, nous voyons arriver un véhicule PEUGEOT Partner de couleur verte immatriculé 9876 AB 59. Ce véhicule stationne près du hangar agricole de l'institut d'ANCHIN. Deux hommes en tenue de chasse, accompagnés d'un chien de chasse Griffon, quittent ce véhicule. Un des deux hommes sort un fusil de chasse du coffre, cette arme n'a pas été transportée sous étui.-----*
- *Les hommes parcourent le territoire de chasse limitrophe à celui dont nous avons la garde. Il s'agit d'une terre agricole ensemencée. Ils progressent côte à côte à la recherche de gibier.---*  
-----
- *Le porteur du fusil se rapproche de la peupleraie dont nous avons la garde et dont la limite est matérialisée par une ligne de sapins. A 09h30, le porteur du fusil, en jetant des mottes de terre incite son chien à pénétrer dans la peupleraie. Le porte carnier rejoint le chien dans la peupleraie. Quelques minutes plus tard, nous entendons le porte carnier appeler le porteur du fusil pour lui signaler que le chien a identifié la présence d'un gibier.-----*  
-----
- *Le chasseur porteur du fusil entre dans la peupleraie. Nous entendons un coup de feu à 09h33. Nous entendons le porte carnier dire : « tu l'as eu ! » nous entendons un second coup de feu à 09h35. Le porte carnier dit alors : « tu l'as loupé ! ».-----*
- *Les deux hommes reviennent en direction de leur véhicule.-----*

- Nous décidons de procéder au contrôle des deux chasseurs, et en nous portant à leur rencontre, nous constatons que le porte canier sort un lapin de sa poche à gibier et le jette précipitamment dans la végétation pour le cacher. Au même moment le porteur du fusil se retourne pour décharger son arme.-----
- Nous nous présentons à ces deux personnes en déclinant notre fonction et en présentant notre carte d'agrément. Nous demandons au porteur du fusil de nous présenter son permis de chasser. Il nous le présente. Nous procédons alors au relevé d'identité.

- Nom : DURANT ----- Prénoms : Paul-----

- Date de naissance : 20/06/1947 Lieu : TOURCOING -----

- Fils de : Jacques et de : JACQUET Jacqueline -----

- Marié -----

- Nombre d'enfants: 2 -----

- Profession : Agent SNCF -----

- Domicile : 310 rue Basse à SOMAIN-----

Permis de chasser N° : 59-01-25847 délivré le : 20/06/1990 Par la Préfecture de : LILLE-----

- Nous relevons les caractéristiques de l'arme utilisée par Monsieur DURANT Paul :

- Marque : BAIKAL N° : 6766 Nature : Fusil à un coup - Calibre : 12-----

- Nous demandons à Monsieur DURANT Paul de nous accompagner au lieu de ----- dissimulation du lapin et procédons ensuite à sa saisie. Ce lapin de garenne est remis ce jour, au CCAS de la commune de PECQUENCOURT contre récépissé ci-joint.-----

#### CLOTURE

- En conséquence, nous avons déclaré procès-verbal à Monsieur DURANT Paul pour chasse sur autrui. -----

*Fait et clos le 13 décembre 2010 à 11h50.*

*Le garde-chasse particulier*

*Pierre DUPON*